

DILIGENTIA ERNOULT & DEFRETIN
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 111 rue Berthe Morisot - 59000 LILLE
440 376 713 RCS LILLE METROPOLE

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- **La SAS DILIGENTIA, Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes,**
Propriétaire de 991 actions
Représentée par son Président, la SARL FIDELIS-Audit Conseil Expertise
Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Pierre DILLIES
- **La SARL PHC CONSEIL,**
Propriétaire de 1 action
Représentée par son cogérant, Monsieur Pierre DILLIES
- **Monsieur Hubert DILLIES**
Propriétaire de 1 action
- **Monsieur Pierre DILLIES**
Propriétaire de 1 action

Seuls associés détenant la totalité des neuf cent quatre-vingt-quatorze (994) actions et droits de vote composant le capital de la Société ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

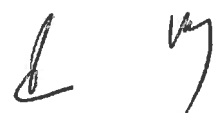
- La modification de l'objet social par suppression d'activité,
- La modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de modifier l'objet social de la Société par suppression de l'activité de « commissariat aux comptes », à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés décide, à l'unanimité, de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :



« Article 2 - OBJET »

La Société a pour objet :

L'exercice de la profession d'expert-comptable.

La réalisation de toutes opérations se rapportant à cet objet social et compatibles avec celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires ;

La prise de participations financières dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle de Conseil Régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par les dispositions législatives et ordinaires applicables.

L'animation, l'administration, la gestion et le développement de ces participations. »

Par ailleurs, la collectivité des associés décide que toute référence à la « Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes », dans le corps des statuts de la Société DILIGENTIA ERNOULT & DEFRETIN, est supprimée purement et simplement notamment au sein des articles 3 - Dénomination, 8 - Capital social, 9 - Modification du capital, 15 - Cessation d'activité d'un professionnel associé, 16 - Engagement de non sollicitation, 17 - Présidence, et 18 - Direction générale.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Il sera fait mention du présent acte sous seing privé sur le registre des décisions des associés.

Monsieur Pierre DILLIES

*Agissant tant en son nom personnel
Qu'en sa qualité de représentant légal des Sociétés
PHC CONSEIL et FIDELIS-Audit Conseil Expertise*



Monsieur Hubert DILLIES

